

Règlements du Canton de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-01

Règlement amendant le règlement numéro 193
concernant les dérogations mineures de la Municipalité
du Canton de Valcourt

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement concernant les dérogations mineures sous le règlement numéro 193;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'amender son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la population d'amender le règlement sur les dérogations mineures pour modifier le texte du domaine d'application en conformité avec l'article 145.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

Il est statué et décrété comme suit:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par: le conseiller Denis Normandin

Il est appuyé par: le conseiller Michel Daigneault

ET IL EST RÉSOLU, que le règlement numéro 193-1 soit et il est adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le règlement numéro 193 est amendé comme suit:

Article 2

Un nouvel article 3.4 est créé comme suit:

3.4 Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Article 3

Le présent règlement ente en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ, par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Valcourt,

Ce 7^e jour de juin 1999

Patrice Desmarais
Maire

Lucie Beauchemin
Secrétaire-trésorière

